

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mode d'emploi



Chers commerçants et artisans croissillons,

Vous contribuez activement au développement économique de la ville,

Dans un souci de vous donner les moyens de déployer et de mettre en valeur vos activités sur le domaine public, j'ai souhaité mettre en place un guide à votre attention.

Ce document précise tout ce qu'il faut savoir pour favoriser la cohérence d'ensemble de l'aménagement urbain.

Je vous invite à consulter ce mode d'emploi qui facilitera vos démarches et vous donnera toutes les informations pratiques.

Katerine NOEL,

Maire adjoint chargé de l'Espace Chanorier et du Commerce,

LE SERVICE COMMERCE

Vos interlocutrices :

- Sophie GAUROIS – Responsable du service : **01 30 09 31 36**
- Cristina GONCALVES- Assistante administrative : **01 30 09 31 23**

Email : commerce@croissy.com

Adresse : HOTEL DE VILLE – SERVICE COMMERCE
8, avenue de Verdun – CS 40021
78293 CROISSY SUR SEINE

■ QUE PEUT-ON INSTALLER SUR LE DOMAINE PUBLIC ?

- du mobilier de terrasse (tables, chaises, parasols)
- des mobiliers de vente (étagères, présentoirs...)
- des panneaux d'information (chevalets, porte-menus)
- des bacs décoratifs (plantations)

■ COMMENT EST DETERMINEE L'IMPLANTATION DE MA TERRASSE ?

Elle est déterminée avec précision en fonction de la largeur de l'espace public disponible devant le fonds de commerce.

Le trottoir doit rester libre sur une largeur de 1,40 mètre minimum pour permettre la circulation piétonne et faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Toutes les installations occupant le domaine public doivent être maintenues propres, en bon état et dans le respect des règles de sécurité.

■ COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION ?

Dossier à envoyer au service commerce :

- le formulaire « Demande autorisation d'occupation du domaine public 2014-2015 » complété,
- les pièces justificatives (**tout dossier incomplet ne sera pas étudié**) :
 - Extrait Kbis du registre du commerce de l'année en cours
 - Carte Nationale d'Identité
 - Plan de situation des installations

■ COMMENT EST INSTRUITE LA DEMANDE ?

Après étude et acceptation de votre dossier, le service commerce prendra contact avec vous pour les différentes étapes de l'instruction technique :

- Explication de la réglementation,
- Etude de faisabilité,
- Prise de métrés pour réaliser un plan d'installation,
- Traçage au sol,
- Avis technique (ex. passage obligatoire des Personnes à mobilité réduite, respect des passages piétons, empiétement sur le périmètre du marché etc...),
- Etablissement d'un arrêté municipal.

■ QUEL EST LE MONTANT DE LA REDEVANCE ?

La redevance varie en fonction de la surface de l'installation et celle-ci est assujettie à une révision annuelle, applicables au 1^{er} août de chaque année (décision municipale n°2014 025 du 7 juillet 2014),

Tarifs 2014-2015 :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| • Terrasse non couverte : | 43.30 € / m ² |
| • Terrasse couverte : | 65.00 € / m ² |
| • Terrasse démontable : | 55.00 € / m ² |
| • Panneau et objet publicitaire : | 43.30 € / m ² |
| • Rôtisserie : | 65.00 € / m ² |
| • Etalage : | 65.00 € / m ² |

■ SI L'OCCUPATION SE TROUVE SUR LE PERIMETRE DU MARCHÉ ?

Les installations occupant ce périmètre les jours du marché devront s'acquitter :

- d'un droit de place au *délégataire : 2 jours / 7
- d'une redevance à la ville : 5 jours / 7.

* SARL LES FILS DE MADAME GERAUD

■ QUELLE SONT LES MODALITES DE FACTURATION ?

Votre facture vous est adressée une fois par an. Elle est payable par chèque à l'ordre du Trésor Public :

au Centre des Finances publiques du Vésinet

56 bis boulevard Carnot - 78100 LE VESINET

01 39 52 51 20 ou t078039@dgfip.finances.gouv.fr

■ SI VOUS SOUHAITEZ MODIFIER OU ANNULER VOTRE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ?

Toute demande de modification ou d'annulation d'utilisation du domaine public doit impérativement, se faire par courrier et ce dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la demande d'occupation du domaine public initiale.

Passé ce délai, la redevance est due conformément aux règles de comptabilité publique.